

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2008

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 191

présenté par
M. Piron, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques
Mme Bourragué et M. Carré

ARTICLE 20

À l'alinéa 44, supprimer les mots :

« après information du bailleur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec un précédent amendement.